

Compte-rendu

**Conseil Communautaire
02 juillet 2018 - 16 heures 30
A Lapleau**



L'an deux mille dix-huit, le 02 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 25 juin 2018

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, M. CASSEZ Didier, Mme COURTEIX Nadine, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. VEYSSIERE Pascal, M. VIGOUROUX Daniel.

Délégués suppléants : M. DUMOND Claude, M. FLEURETTE Mathieu, Mme TAUTOU Bernadette.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDEGUIL Agnès, Mme CARRARA Annie, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, Mme ELEGIDO Martine, M. HILAIRE Frédéric, M. MALISSARD Jean-Yves, M. MENUET Jean-François, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

ABSENTS

Mme AVELINO Marie-Claude, Mme BAUDOUIN Patricia, Mme CAYROU Isabelle, Mme FAURE Monique, Mme SCHWALM Sandrine.

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. VEYSSIERE Pascal,
Mme CARRARA Annie a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BOINET Jean.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MADAME MARION GUICHON EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE**

2 - Dossiers.

• DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

M. le Président informe le Conseil que les orientations générales du Programme d'Aménagement et de Développement durables du PLUI ont été débattues au sein de l'ensemble des conseils municipaux de la communauté de communes.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme Intercommunal,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2018-14 du Conseil municipal de Champagnac la Noaille en date du 22 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2018/0034 du Conseil municipal de Darnets en date du 15 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2018/059 du Conseil municipal d'Egletons en date du 13 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Chapelle Spinasse en date du 15 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lafage sur sombre en date du 13 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2018- du Conseil municipal de Lapeau en date du 22 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2018- du Conseil municipal de Laval sur Luzège en date du 22 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal du Jardin en date du 21 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2018- du Conseil municipal de Marcillac la Croisille en date du 22 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2018- du Conseil municipal de Montaignac Saint Hippolyte en date du 22 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2018-23 du Conseil municipal de Moustier Ventadour en date du 15 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Péret Bel Air en date du 18 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2018/24 du Conseil municipal de Rosiers d'Egletons en date du 24 mai 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Hilaire Foissac en date du 15 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,
Vu la délibération n°2018-036 du Conseil municipal de Saint Merd de Lapleau en date du 20 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Yrieix le Dejalat en date du 15 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,
Vu la délibération du Conseil municipal de Soudeilles en date du 15 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,
Vu la délibération n°2018-24 du Conseil municipal de Chaumeil en date du 30 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,
Vu la délibération n°2018- du Conseil municipal de Meyrignac l'Eglise en date du juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,
Vu la délibération n°2018-15 du Conseil municipal de Sarran en date du 19 juin 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,

M. le Président rappelle les conditions de réalisation du PADD :

- l'ensemble des Maires a constitué le comité de pilotage et définit lors de réunions thématiques les orientations générales du projet ;
- l'ensemble des élus municipaux a participé au travail de terrain organisé sur chaque commune ;
- le projet a été présenté en séance plénière à l'ensemble des élus le 14 mai 2018 ;
- le projet a été présenté aux personnes publiques associées le 17 mai 2018 ;
- le projet a été présenté à la population lors de trois réunions publiques à Égletons, Lapleau et Marcillac La Croisille respectivement le 29 mai 2018 et les 5 et 14 juin 2018.

Par ailleurs M. le Président rappelle que le projet a été mis à disposition de chaque personne voulant s'en saisir et y apporter amendement.

M. le Président rappelle les orientations générales du PADD :

- Appuyer le développement sur l'armature territoriale ;
- Équiper le territoire, miser sur l'efficacité des réseaux et la complémentarité de l'offre ;
- Valoriser l'économie locale pour un développement durable ;
- Préserver l'environnement, fondateur d'un projet de territoire durable.

Les remarques suivantes ont été formulées lors des débats au sein des conseils municipaux :

- Inquiétude sur les contraintes de recentralisation du projet et du risque de perte d'attractivité de certaines communes.
- Inquiétude sur la question spécifique des terrains achetés ou en successions constructibles qui pourraient être déclassés.
- Inquiétude sur la disponibilité d'espaces suffisants et attractifs en dehors des habitations permettant l'accueil de nouvelles entreprises sur notre territoire notamment à proximité de la sortie 22 de l'A89.
- Satisfaction vis-à-vis de l'objectif affiché d'augmentation de la population à l'horizon 2035 conformément au Schéma de Cohérence territoriale en cours d'élaboration, ainsi que de l'objectif de construction de 1500 nouveaux logements.
- Prise en compte du covoiturage et du haut-débit.
- Bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

- Satisfaction par rapport à la qualité du travail réalisé et à la pertinence de la démarche.

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert :

Suite aux inquiétudes exprimées sur les contraintes de recentralisation du projet et du risque de perte d'attractivité de certaines communes, M. le Président tient à souligner que le PLUI prévoit, à ce stade, 82,9 hectares destinés à l'habitat des pôles (Egletons, Rosiers d'Egletons, Marcillac la Croisille, Montaignac Saint Hippolyte, Moustier Ventadour et Lapleau) et 57,4 hectares au maillage villageois. Ainsi, sur le territoire de la Communauté de Communes, 41 % de la surface totale affectée à l'habitat est réservée à ces communes. M. le Président souhaiterait que ces chiffres soient transmis à l'ensemble des conseillers municipaux car ils démontrent que le maillage villageois est bien pris en compte, proportionnellement au nombre d'habitants qu'il représente, et que cela permet un développement bien plus important que ce que ne le permet aujourd'hui le Règlement National d'Urbanisme.

Concernant l'inquiétude sur la disponibilité d'espaces suffisants et attractifs en dehors des habitations permettant l'accueil de nouvelles entreprises sur notre territoire notamment à proximité de la sortie 22 de l'A89, M. le Président répond qu'il est prévu de réserver 40 hectares à cet effet, dont 35 hectares pour les zones d'activités autour d'Egletons (15 hectares autour de la zone de Tra le Bos et 20 hectares à proximité de la sortie d'autoroute en extension de la zone de la Grésouillère) et 5 hectares pour les zones artisanales.

M. Claude DUMOND demande comment le PADD peut prévoir un besoin de 1 500 logements nouveaux à partir d'une hypothèse d'augmentation de la population de 1 100 habitants. M. le Président répond que le Schéma de cohérence territorial s'appuie sur une croissance démographique en légère hausse (+ 0,2 % par rapport à l'évolution actuelle de la population soit +0,5% pour la Communauté de Communes). Le nombre de logements nouveaux correspondant tient compte du desserrement tendanciel de la taille des ménages, du nombre de logements vacants et des résidences secondaires, ces trois facteurs entraînent de fait un besoin en logements supérieur à l'évolution attendue du nombre d'habitants

M. Claude SUDOUR demande comment doivent être intégrées les zones à énergies renouvelables au sein du PLUI.

M. le Président répond que les zones connues à ce jour doivent être signalées au bureau d'étude qui en tiendra compte dans le zonage. Pour les projets futurs, une modification du PLUI sera possible.

En revanche, les projets éoliens ne nécessitent pas de zonage particulier. En effet, ce type de construction est considéré comme d'intérêt général et peut donc être réalisé en zone agricole ou naturelle.

– Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.
